



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 mars 2024 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Alicia Lacasse-Brunet, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Est absent, monsieur le conseiller Denis Girouard.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que madame Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin prend son siège à 19 h 02.

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire quitte son siège à 20 h 10.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire reprend son siège à 20 h 15.

Madame la conseillère Olive Kamanyana quitte son siège à 20 h 21.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 34.

Madame la conseillère Olive Kamanyana reprend son siège à 20 h 35.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 37.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 40.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 44.

CM-2024-155

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN****ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1** **Projet numéro 137741** - Approbation du Règlement numéro 134.1 modifiant le Règlement numéro 134 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour l'acquisition de 14 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016
- 34.2** **Projet numéro 137743** - Approbation du Règlement numéro 137.1 modifiant le Règlement numéro 137 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour poursuivre la réalisation des travaux de construction du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse
- 34.3** **Projet numéro 137746** - Approbation du Règlement numéro 160.1 modifiant le Règlement numéro 160 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 27 515 000 \$ pour l'acquisition de 13 autobus hybrides de 182 mètres pour les années 2022-2025
- 34.4** **Projet numéro 137766** - Modification à la résolution numéro CM-2024-136 du 20 février 2024 - Affectation budgétaire - Protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais - Conseil scientifique
- 34.5** **Projet numéro 137816** - Adoption du plan de travail 2024-2025 de la Commission de la sécurité publique
- 34.6** **Projet numéro 137834** - Adoption du plan de travail 2024-2025 du Comité des finances
- 34.7** **Projet numéro 137772** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 955-2024 concernant la vente et l'application extérieure de pesticides et sur l'encadrement du travail des entrepreneurs offrant un service d'application de produits antiparasitaires
- 34.8** **Projet numéro 137611 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de sécurité incendie
- 34.9** **Projet numéro 137820 --> CES** - Abrogation de la résolution numéro CM-2021-352 et modification de la résolution numéro CM-2022-233 amendée par la résolution numéro CM-2023-262 pour l'annulation du projet ACL 7050 (Habitation de la Rivière Blanche) et transfert des unités et des subventions accordées aux projets Wright et Saint-Joseph de HOM
- 34.10** **Projet numéro 137826 --> CES** - Nomination intérimaire de madame Catherine Marchand à titre de directrice intérimaire du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Service de la mobilité
- 34.11** **Projet numéro 137824 --> CES** - Prévoir une participation municipale dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, Volet I - Projet de logements abordables - Projet Wright – 35, rue Wright - Village urbain Centre-Ville - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 34.12** **Correspondance numéro 137881** – Lettre datée du 18 mars 2024 de monsieur le maire Daniel Champagne – Modification au sein du comité exécutif
- 34.13** **Projet numéro 137882** – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 956-2024 autorisant l'institution du système de colistier et de colistièr

34.14 Correspondance numéro 137883 – Documents déposés par madame la conseillère Caroline Murray – Vestiges des rapides Deschênes

ainsi que le retrait de l’item suivant :

34.5 Projet numéro 137816 - Adoption du plan de travail 2024-2025 de la Commission de la sécurité publique

Adoptée

CM-2024-156

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 FÉVRIER 2024 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 13 ET 27 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 février 2024 ainsi que des séances spéciales tenues les 13 et 27 février 2024 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2024-157

USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - 874, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser l’installation d’un service de garderie pour 91 enfants a été formulée pour la propriété située au 874, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l’installation d’un service de garderie, dans un bâtiment existant à rénover, devant être approuvé par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la subdivision de la propriété en deux lots : un dont la partie comportant le bâtiment existant sera utilisée par la garderie, et l’autre développé ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique également la démolition du volume arrière du bâtiment existant afin de le rendre conforme et d’y aménager l’aire de jeux extérieure de la garderie;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d’évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d’autorisation d’un usage conditionnel, tel qu’indiqué à l’article 145.33 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU’une affiche a été placée le 28 février 2024 dans un endroit bien en vue sur l’emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d’autorisation d’un usage conditionnel, tel qu’indiqué à l’article 145.33 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 874, boulevard Maloney Est, afin d'autoriser l'aménagement d'un service de garderie d'un maximum de 91 enfants.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-158

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES COMPORTANT QUATRE LOGEMENTS - 81, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations multifamiliales, à structure jumelée, de quatre logements chacune, a été formulée pour la propriété située au 81, rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) lors de la séance du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à subdiviser le terrain en deux afin de construire une habitation multifamiliale de deux étages à structure jumelée comportant quatre logements sur chacun des terrains à créer;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera desservi par un espace de stationnement extérieur commun, comportant six cases de stationnement, situé dans la cour arrière des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte une dérogation mineure, soit une largeur minimale du mur avant inférieure à 9 m;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions du terrain ne permettent pas de rendre le projet conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 81, rue Dumas, afin de réduire la largeur minimale du mur avant des bâtiments jumelés projetés de 9 m à 8,26 m, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté – Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 11 décembre 2023– 81, rue Dumas;
- Élévations du bâtiment projeté – Pierre Morimanno architecte – 10 décembre 2023 – 81, rue Dumas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-159

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ - 226, RUE CARPENTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment accessoire détaché (un garage) a été formulée pour la propriété située au 226, rue Carpentier;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,8 m, comportant deux portes de 2,75 m de haut;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un boisé de protection et d'intégration, mais qu'aucun abattage ne sera nécessaire pour la construction du futur garage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne causeront pas de préjudices aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 226, rue Carpentier, afin de construire un garage détaché et visant à augmenter :

- la hauteur totale maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à de 5,8 m;
- la hauteur maximale des portes de 2,5 m de 2,75 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'architecture – Steve Carpentier - 226, rue Carpentier – Plan non daté;
- Plan accompagnant le certificat de localisation – Jean Gagné, arpenteur-géomètre – 18 octobre 2005 - 226, rue Carpentier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-160

DÉROGATIONS MINEURES - INSTALLER UNE DEUXIÈME ENSEIGNE COMMERCIALE - 425, BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation d'une deuxième enseigne rattachée à plat a été formulée pour la propriété située au 425, boulevard La Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale Co-04-110 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes rattachées à une seule par établissement;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont demandées afin d'augmenter le nombre maximal des enseignes rattachées, d'augmenter leur superficie totale maximale et de permettre le mode d'éclairage par translucidité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une enseigne commerciale dans le secteur visé est assujettie à l'approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour les projets d'intervention dans certaines zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la disposition de la deuxième enseigne proposée, aux abords des allées de circulation, facilite l'orientation des piétons;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne causent aucun préjudice au voisinage, puisque des enseignes similaires sont déjà en place pour tous les autres locaux commerciaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage proposé respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour les projets d'intervention dans certaines zones commerciales;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 425, boulevard La Vérendrye Est, afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées d'un à deux pour un établissement;
- d'augmenter la superficie totale maximale des enseignes rattachées de cet établissement de 3,47 m² à 14,68 m²;
- de permettre un mode d'éclairage par translucidité pour la nouvelle enseigne rattachée projetée.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Concept d'affichage proposé – Dominion – 17 juillet 2023 – 425, boulevard La Vérendrye Est,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour les projets d'intervention dans certaines zones commerciales.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-161

USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE - 175, RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel visant à aménager un service de garderie qui accueillera 31 enfants a été formulée pour la propriété située au 175, rue Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante exerce actuellement un service de garderie au 179, chemin de la Savane, et doit déménager temporairement ses installations (environ trois mois) au 175, rue Jean-René-Monette, le tout, afin de réaliser des travaux de rénovation importants au 179, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a un permis du ministère de la Famille pour 31 places subventionnées au 179, chemin de la Savane, qu'elle a le support et est en démarche avec ce ministère pour obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires à son installation temporaire au 175, rue Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du service de garderie nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relative à l'emplacement du terrain de jeu extérieur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 28 février 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 175, rue Jean-René-Monette, afin d'opérer un service de garderie d'une capacité maximale de 31 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Par le SUDD – 7 février 2024 - 175, rue Jean-René-Monette;
- Plan d'implantation proposé agrandi – Par le SUDD – 7 février 2024 - 175, rue Jean-René-Monette.

Il est entendu que le conseil municipal doit également accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-162

DÉROGATION MINEURE - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE - 175, RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel visant à aménager un service de garderie qui accueillera 31 enfants a été formulée pour la propriété située au 175, rue Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante opère actuellement l'usage de service de garderie au 179, chemin de la Savane et doit déménager temporairement ses installations (environ 3 mois) au 175, rue Jean-René-Monette, le tout, afin de pouvoir faire réaliser des travaux de rénovation importants au 179, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de jeu extérieur proposé sera situé en partie sur le terrain voisin, ce qui est non conforme à la disposition du Règlement de zonage numéro 532-2020 relative à l'emplacement du terrain de jeu;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil municipal d'une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une partie du terrain de jeu sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 175, rue Jean-René-Monette, visant à autoriser l'aménagement du terrain de jeu en partie sur un terrain autre que celui sur lequel le service de garderie est situé, comme illustré au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé agrandi et identification de la dérogation mineure – Par le SUDD – 7 février 2024 - 175, rue Jean-René-Monette,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-163

DÉROGATIONS MINEURES - RÉNOVER UN BÂTIMENT ET AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 2, RUE AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal ainsi que l'installation d'une enseigne en projection a été formulée pour la propriété située au 2, rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à transformer l'usage du bâtiment mixte (commercial et résidentiel) en un bâtiment exclusivement à usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 par le conseil et qu'elles sont majoritairement générées par la transformation du bâtiment en un usage exclusivement commercial, par l'aménagement d'une terrasse de restauration et d'un service de restauration restreint à l'étage;

CONSIDÉRANT QU'une terrasse résidentielle dérogatoire protégée par droit acquis en ce qui a trait à son implantation par rapport à la ligne latérale gauche du terrain est déjà aménagée à l'étage, et que sa transformation en une terrasse de restauration ne viendra pas accentuer son aspect dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieurs et l'installation d'une enseigne en projection sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de rénovation extérieure du bâtiment principal au 2, rue Aubry, visant à :

- autoriser la construction d'un escalier extérieur menant au deuxième étage situé à 0 m d'une ligne de terrain;

- autoriser une terrasse de restauration située à 0 m d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue;
- autoriser la construction d'une pergola située à 0 m d'une ligne de terrain;
- réduire la superficie de plancher minimalement requise pour l'usage commercial d'un bâtiment situé dans la zone commerciale Co-08-118 à moins de 400 m² (± 110 m²).

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – L'Atelier architecte – février 2024 – 2, rue Aubry – Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-164

USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL PERMETTANT L'AJOUT D'UNE CONSTRUCTION DE HUIT ÉTAGES COMPTANT 169 LOGEMENTS - 771, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICTÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÊTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale afin de permettre l'ajout d'une construction de huit étages et comptant 169 logements a été formulée pour la propriété située au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'une première demande avait été formulée en mai 2023 pour cette propriété, visant à agrandir une habitation unifamiliale afin de permettre l'ajout d'une construction de 5 à 10 étages et comptant 159 logements;

CONSIDÉRANT QUE, malgré une approbation des premiers projets de résolution par le conseil municipal pour le volet patrimonial (CM-2023-434), le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CM-2023-413) et l'usage conditionnel (CM 2023-402), le requérant a décidé de retirer sa demande avant la fin du processus d'approbation afin de retravailler son projet pour répondre aux inquiétudes exprimées par la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté sur un terrain transversal bordé au nord par le boulevard Alexandre-Taché, et au sud par le boulevard de Lucerne, à proximité du boulevard Saint-Raymond, dans la zone Ha-12-006;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est occupé par la maison John-Hamilton, un bâtiment patrimonial cité régit par le Règlement citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton numéro 513-6-2020, situé au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE la maison John-Hamilton sera entièrement restaurée selon son apparence d'origine et que l'agrandissement proposé respecte les critères d'insertion du règlement de citation en maintenant l'intégrité, la lisibilité et la prédominance du bâtiment originel depuis le boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment ne respecte pas le maximum autorisé au zonage et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 28 février 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet visant à construire, sur la propriété du 771, boulevard Alexandre-Taché, un agrandissement du bâtiment existant afin d'en faire une habitation multifamiliale comprenant un maximum de 170 logements, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Implantation – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Vue en perspective – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Élévations – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Restauration patrimoniale – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Plan d'aménagement paysager – Julie Bélanger – architecte paysagiste – Maison John-Hamilton – 2024-02-02;
- Caractérisation des arbres – Demers consultants forestiers Inc. – Site 771, Alexandre-Taché – septembre 2022,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- du projet par le conseil en vertu du Règlement citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton numéro 513-6-2020, située au 771, boulevard Alexandre-Taché.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-165

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL -
40, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE -
TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 40, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été approuvé en 2006 (CM-2006-1022) par le conseil municipal, autorisant la réalisation d'un projet de développement commercial intégré comportant originalement 12 bâtiments, répartis sur deux parcelles de terrains localisées à l'abord du boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement proposés sont au même endroit que prévu dans le PIIA de 2006, qu'ils s'intègrent harmonieusement à la partie déjà construite du bâtiment et au contexte global du projet commercial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement se dérouleront en partie dans une zone de faible courant (20-100 ans), et que le régime transitoire de gestion des risques liés aux inondations exige une autorisation ministérielle pour ces travaux visant un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relative au nombre minimum d'étages d'un bâtiment, et que cette dernière ne met pas en cause la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celle pour laquelle une dérogation mineure au Règlement de zonage en vigueur est demandée;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 40, boulevard de la Gappe, afin de réduire le nombre minimum d'étages de 3 à 1, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'aménagement – Harden, annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 40, boulevard de la Gappe – Novembre 2023;
- Élévations préliminaires et identification de la dérogation mineure – Harden, annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 40, boulevard de la Gappe – Novembre 2023,

et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation requise du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visant des travaux en zone inondable de faible courant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-166

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 30, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 30, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par l'intervention a une forme irrégulière et que le bâtiment existant est en angle par rapport à la ligne avant donnant sur le chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à agrandir le bâtiment sur l'espace de stationnement existant et à aménager un nouvel espace de stationnement entre la nouvelle façade avant du bâtiment agrandi et la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas localisé dans un secteur assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas un préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 30, chemin Eardley, et visant à permettre :

- l'aménagement d'un espace de stationnement en cour avant;
- qu'une section de cet espace de stationnement ne soit pas située à 3 m de la ligne de rue;
- que la hauteur minimale du bâtiment (deux étages) représente 31 % de sa superficie d'implantation au sol au lieu de 80 % minimum.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Agrandissement et aménagement de terrain proposé – Dérogations mineures soulevées – Azimut Architecture Inc. – 13 février 2024 – 30, chemin Eardley.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-167

DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMUM D'ENSEIGNES RATTACHÉES - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 30, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 30, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à agrandir le bâtiment sur l'espace de stationnement existant et à aménager un nouvel espace de stationnement entre la nouvelle façade avant du bâtiment agrandi et la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas localisé dans un secteur assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante ne semble pas subir de préjudice sérieux quant à la disposition particulière limitant le nombre d'enseignes rattachées au bâtiment à une seule;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas un préjudice au voisinage, mais que le projet peut se conformer au règlement concernant le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée après un vote où quatre membres ont voté pour le projet, trois membres ont voté contre, et un membre s'est abstenu de prendre position :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin d'augmenter le nombre maximum d'enseignes rattachées dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 30, chemin Eardley, le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Perspectives du bâtiment agrandi – Dérogation mineure #4 enseignes – Azimut Architecture Inc. – 7 février 2024 – 30, chemin Eardley.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-168

USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - 35, ALLÉE DE HAMBOURG - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'installation d'un service de garderie pour 62 enfants a été formulée pour la propriété située au 35, allée de Hambourg;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'installation d'un service de garderie au rez-de-chaussée du bâtiment visé et qu'il doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relative à la superficie minimale de l'aire de jeu extérieure;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entraîne aucun agrandissement du bâtiment existant et aucune modification de l'espace de stationnement actuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 28 février 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 35, allée de Hambourg, afin de permettre l'implantation d'un service de garderie d'un maximum de 62 enfants, et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure requise au Règlement de zonage numéro 532-2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-169

DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - 35, ALLÉE DE HAMBOURG - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'installation d'un service de garderie pour 62 enfants a été formulée pour la propriété située au 35, allée de Hambourg;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour la dérogation mineure demandée concernant la superficie minimale de l'aire de jeu extérieure pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE la superficie réduite du terrain de jeu extérieur proposé est en accord avec les règles du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 35, allée de Hambourg, afin de permettre l'installation d'un service de garderie pour un maximum de 62 enfants et visant à réduire la superficie minimale du terrain de jeu extérieur pour enfants de 248 m² à 153 m².

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'aménagement intérieur et identification de la dérogation mineure – 13 février 2024 – 35, allée de Hambourg – Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet d'aménagement d'un service de garderie par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-170

USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE - 61, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie qui accueillera 60 enfants a été formulée pour la propriété située au 61, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux d'aménagement du terrain de jeu extérieur, la construction du bâtiment accessoire ainsi que les travaux de décontamination sont assujettis à l'approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a obtenu un permis du ministère de la Famille l'autorisant à opérer un service de garderie d'une capacité de 60 enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du service de garderie nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement au nombre maximum de cases de stationnement autorisées en surface;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'un usage conditionnel visant les services de garderie en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 28 février 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 61, rue Principale, afin d'exploiter un service de garderie d'une capacité maximale de 60 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et aménagement proposés – Rossmann architecture et personne requérante – février 2024 - Annoté par le SUDD – 61, rue Principale.

Il est entendu que le projet nécessite également :

- l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'octroi par le conseil de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandée pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-171

**DÉROGATIONS MINEURES - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE -
61, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie qui accueillera 60 enfants a été formulée pour la propriété située au 61, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du service de garderie nécessitera l'aménagement d'un terrain de jeu extérieur requis en vertu de la réglementation en vigueur et que ce dernier sera aménagé au détriment d'un espace de stationnement de surface dérogatoire protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la modification de cet espace de stationnement nécessitera l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux d'aménagement du terrain de jeu extérieur, la construction du bâtiment accessoire ainsi que les travaux de décontamination sont assujettis à l'approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 février 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 61, rue Principale, afin d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de surface de 3 à 26 cases (réduire le nombre de cases existantes de 30 à 26 cases).

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et aménagement proposés – Rossmann architecture – février 2024 – Annoté par le SUDD – 61, rue Principale,

et ce conditionnellement à l'approbation :

- du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- par le conseil d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-172

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-41-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HA-03-127, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CO-03-052 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE HA-03-054 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée pour les zones Ha-03-054 et Co-03-052 en vue de permettre une mixité d'usages et d'augmenter la densité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2023, des commentaires préliminaires ont été émis par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2023, le CCU a recommandé au conseil d'approuver la création de la zone Ha-03-127 pour y permettre une mixité d'usages (habitation, commercial et communautaire) et une plus grande densité (bâtiments de 6 à 150 logements, de six étages max, et pour l'habitation, un ratio max « espace bâti/terrain » de 0,7), tout en exigeant une continuité commerciale dans les locaux au rez-de-chaussée donnant sur le boulevard La Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QU'à la même séance, le CCU a recommandé au conseil d'approuver la modification de la grille de la zone Ha-03-054 pour y augmenter la densité (bâtiments de 3 à 120 logements, de trois à six étages, et un ratio « espace bâti/terrain » de 0,3 à 0,65), tout en exigeant que dans un projet intégré, les stationnements le long du parcours des allées soient aménagés en parallèle;

CONSIDÉRANT QUE, toujours à la même séance, le CCU a recommandé pour la zone Ha-03-054 de limiter pour les bâtiments en structure isolée, de 27 à 60 logements, de deux à quatre étages, le nombre de stationnements de surface au plus grand nombre entre neuf cases et 25 % du nombre minimal requis de cases;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2024, l'avis de motion numéro AM-2024-15 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-41-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Ha-03-127, à même une partie de la zone Co-03-052, et de modifier la grille des spécifications de la zone Ha-03-054.

Adoptée

CM-2024-173

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE DE SIX ÉTAGES COMPORTANT 17 LOGEMENTS - 50, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de six étages comportant 17 logements a été formulée pour la propriété située au 50, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite son approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 (PPCMOI) afin de permettre la construction du bâtiment de six étages comportant 17 logements;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI demandé doit également régulariser les éléments dérogatoires reliés à l'implantation du bâtiment proposé afin d'avoir sa porte principale sur la rue Leduc, une marge latérale 0 sur la rue Leduc, une marge arrière 0 m au premier étage en cour arrière, un accès au terrain d'une largeur de 3 m et situé à une distance de 0 m du mur du bâtiment et ayant des balcons à 0 m de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un design novateur en appui des objectifs prévus au plan d'urbanisme et au PPU Centre-Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement estime que la venue de ce nouveau bâtiment d'habitation aura des impacts peu significatifs dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé dans le secteur PIIA de préservation du centre-ville et il est également assujéti à une approbation discrétionnaire en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024 la première résolution numéro CM-2024-103 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 50, rue de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

CM-2024-174

PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL PERMETTANT L'AJOUT D'UNE CONSTRUCTION DE HUIT ÉTAGES COMPTANT 169 LOGEMENTS - 771, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale afin de permettre l'ajout d'une construction de huit étages et comptant 169 logements a été formulée pour la propriété située au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'une première demande avait été formulée en mai 2023 pour cette propriété, visant à agrandir une habitation unifamiliale afin de permettre l'ajout d'une construction de 5 à 10 étages et comptant 159 logements;

CONSIDÉRANT QUE malgré une approbation des premiers projets de résolution par le conseil municipal pour le volet patrimonial (CM-2023-434), le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CM-2023-413) et l'usage conditionnel (CM 2023-402), le requérant a décidé de retirer sa demande avant la fin du processus d'approbation afin de retravailler son projet pour répondre aux inquiétudes exprimées par la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté sur un terrain transversal bordé au nord par le boulevard Alexandre-Taché, et au sud par le boulevard de Lucerne, à proximité du boulevard Saint-Raymond, dans la zone Ha-12-006;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est occupé par la maison John-Hamilton, un bâtiment patrimonial cité régi par le Règlement citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton numéro 513-6-2020, situé au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE la maison John-Hamilton sera entièrement restaurée selon son apparence d'origine et que l'agrandissement proposé respecte les critères d'insertion du règlement de citation en maintenant l'intégrité, la lisibilité et la prédominance du bâtiment originel depuis le boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant à construire 169 logements doit être également approuvé par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment ne respecte pas le maximum autorisé au zonage, et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme limite la hauteur des bâtiments dans les villages urbains à six étages, mais prévoit que toute augmentation de la hauteur maximale indiquée peut être autorisée jusqu'à 10 étages sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment projeté sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré qu'un impact additionnel limité, sur une période de la journée, sera observé sur le domaine public et la propriété située à l'est de la propriété projetée en raison de l'augmentation de la hauteur;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les personnes piétonnes a été déposée, montrant que le projet respecte les critères de confort des personnes piétonnes en déplacement sur le domaine public et autour du bâtiment, ainsi que dans les espaces de détente sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant à construire, sur la propriété du 771, boulevard Alexandre-Taché, un agrandissement au bâtiment existant afin d'en faire une habitation multifamiliale ayant les caractéristiques suivantes :

- Sa hauteur sera de huit étages;
- Son nombre de cases de stationnement sera de 130 cases, situées entièrement en souterrain.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Implantation – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Vue en perspective – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Élévations – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Restauration patrimoniale – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Plan d'aménagement paysager – Julie Bélanger – architecte paysagiste – Maison John-Hamilton – 2024-02-02;
- Caractérisation des arbres – Demers consultants forestiers Inc. – Site 771, Alexandre-Taché – septembre 2022,

et ce, conditionnellement :

- à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton numéro 513-6-2020, située au 771, boulevard Alexandre-Taché;

- à la cession d'une bande de terrain d'une largeur de 3 m en bordure du boulevard Alexandre-Taché pour l'aménagement d'un trottoir;
- au dépôt par la personne requérante, à l'étape du permis de construire, de plans d'ingénieur démontrant toutes les mesures de protection temporaires et/ou permanentes de la maison John-Hamilton lors de la réalisation des travaux d'excavation et de construction du projet d'agrandissement à l'arrière.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

CM-2024-175

PPCMOI - APPROUVER UN CONCEPT D'AFFICHAGE - 259, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 259, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur de consolidation du centre-ville et dans l'unité de paysage « Unité de paysage 6.1 Boulevard Saint-Joseph Nord » où les travaux d'installation de l'affichage commercial sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage proposé comporte des enseignes existantes et proposées dont certaines ont été installées sans avoir obtenu, au préalable, des certificats d'autorisation et que la superficie d'affichage proposée est non conforme à la superficie maximale prescrite au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser les enseignes existantes installées sans certificats d'autorisation et de déroger à la superficie maximale d'affichage exigée par le Règlement de zonage numéro 532-2020, le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur un terrain d'angle, avec deux façades et des accès donnant sur rue, et que la superficie d'affichage, selon le Règlement de zonage numéro 532-2020, est proportionnelle à la longueur de la façade principale seulement alors que la façade latérale sur rue n'est pas considérée dans le calcul de superficie d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage respecte la majorité des objectifs et des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage sauf à la disposition qui fait l'objet de la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un concept d'affichage, visant des enseignes rattachées au 259, boulevard Saint-Joseph, présentant une superficie totale d'affichage de 33,5 m², comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Concept d'affichage proposé en façade principale sur le boulevard Saint-Joseph - Par le groupe Heafey, le 18 décembre 2023 - 259, boulevard Saint-Joseph - Annoté par le SUDD;
- Détails des enseignes du concept d'affichage proposé en façade principale sur le boulevard Saint-Joseph - Par groupe Enseignes Montréal Néon, le 01 novembre 2022 & par le SUDD – Photo 29 mars 2023 & dossier de propriété - 259, boulevard Saint-Joseph;
- Concept d'affichage proposé en façade latérale sur la rue Dumas - Par groupe Heafey, le 18 décembre 2023 - 259, boulevard Saint-Joseph - Annoté par le SUDD;
- Détails des enseignes du concept d'affichage proposé en façade latérale sur la rue Dumas - Par groupe Heafey, le 18 décembre 2023 - 259, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

AM-2024-176

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-72-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER L'EXIGENCE D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DU SOL ARABLE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-72-2024 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de supprimer l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation du sol arable.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-72-2024.

AM-2024-177

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-38-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ACTUALISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ADDITIONNELS AUX USAGES PRINCIPAUX DES CATÉGORIES «AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE (AL)» ET «AGRICULTURE AVEC ÉLEVAGE (A2)»

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-38-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'actualiser les dispositions relatives aux usages additionnels aux usages principaux des catégories « Agriculture sans élevage (a1) » et « Agriculture avec élevage (a2) ».

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-38-2024.

CM-2024-178

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-38-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ACTUALISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ADDITIONNELS AUX USAGES PRINCIPAUX DES CATÉGORIES «AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE (AL)» ET «AGRICULTURE AVEC ÉLEVAGE (A2)»

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de Québec identifie des usages non agricoles dans le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (r. 1.1);

CONSIDÉRANT QUE ces usages, principalement reliés à l'agrotourisme ainsi qu'à la transformation et la vente des produits de la ferme, peuvent d'emblée être exercés par un producteur agricole, si ce dernier respecte les conditions prescrites dans le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau permet également, dans le Règlement de zonage numéro 532-2020, des usages additionnels qui peuvent se greffer aux usages principaux agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions au zonage, reprises de l'ancien Règlement de zonage numéro 502-2005, ne sont plus à jour en regard à la réglementation provinciale, ce qui en résulte que le zonage est plus restrictif ou sinon, les conditions qui s'appliquent ne correspondent plus à celles du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE l'action 1.5 du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) vise à simplifier le cadre réglementaire applicable au milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 11 septembre 2023, a recommandé au conseil d'approuver les orientations de modifications réglementaires requises pour permettre les utilisations accessoires non agricoles introduites par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (r. 1.1) de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE cette modification a fait l'objet d'un point d'information à la réunion du 26 février 2024 du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-38-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'actualiser les dispositions relatives aux usages additionnels aux usages principaux des catégories « Agriculture sans élevage (a1) » et « Agriculture avec élevage (a2) ».

Adoptée

AM-2024-179

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 482-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009
CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER LA
TARIFICATION DU PERMIS D'ARROSAGE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 482-3-2024 modifiant le Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajuster la tarification du permis d'arrosage.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 658-4-2024.

AM-2024-180 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-11-2024 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINES RUES**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Olive Kamanyana qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 303-11-2024 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 303-11-2024.

CM-2024-181 **DÉPÔT DU BILAN 2022-2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2022-2023 de la Commission de développement économique est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient qu'un bilan de ce plan de travail doit être déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes statuts et règlements stipulent qu'un plan de travail pour une période de deux ans doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a recommandé lors de sa séance du 22 février 2024 l'adoption du plan de travail 2024-2025 :

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2022-2023 de la Commission de développement économique;
- adopte le plan de travail 2024-2025 de la Commission de développement économique.

Adoptée

CM-2024-182 **DÉPÔT DU BILAN 2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2023 de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient qu'un bilan de ce plan de travail doit être déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes statuts et règlements stipulent qu'un plan de travail pour une période de deux ans doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques a recommandé lors de sa séance du 22 février 2024 l'adoption du plan de travail 2024-2025:

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2023 de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;
- adopte le plan de travail 2024-2025 de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques.

Adoptée

CM-2024-183

DÉPÔT DU BILAN 2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2023 de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient qu'un bilan de ce plan de travail doit être déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes statuts et règlements stipulent qu'un plan de travail pour une période de deux ans doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a recommandé, lors de sa séance du 15 février 2024, l'adoption du plan de travail 2024-2025 :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2022-2023 de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;
- adopte le plan de travail 2024-2025 de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité.

Adoptée

CM-2024-184

DÉPÔT DU BILAN 2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2023 de la Commission sur le développement du territoire et l'habitation est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient qu'un bilan de ce plan de travail doit être déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes statuts et règlements stipulent qu'un plan de travail pour une période de deux ans doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire et l'habitation a recommandé lors de sa séance du 29 février 2024 l'adoption du plan de travail 2024-2025 :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2023 de la Commission sur le développement du territoire et l'habitation;
- adopte le plan de travail 2024-2025 de la Commission sur le développement du territoire et l'habitation.

Adoptée

CM-2024-185

DÉPÔT DU BILAN 2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2023 de la Commission jeunesse est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient qu'un bilan de ce plan de travail doit être déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un plan de travail 2024 devant être adopté par le conseil municipal est proposé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a recommandé lors de sa séance du 13 janvier 2024 l'adoption du plan de travail 2024 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2023 de la Commission jeunesse;
- adopte le plan de travail 2024 de la Commission jeunesse.

Adoptée

CM-2024-186

DÉPÔT DU BILAN 2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail de la Commission du vivre-ensemble couvre la période 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient qu'un bilan annuel de ce plan de travail doit être déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les plans de travail des autres commissions consultatives de la Ville de Gatineau, à l'exception de la Commission jeunesse, couvriront la période 2024-2025 et qu'une harmonisation est souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE la Commission du vivre-ensemble a recommandé lors de sa séance du 1^{er} février 2024 l'adoption du plan de travail 2024-2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2023 de la Commission du vivre-ensemble;
- adopte le plan de travail 2024-2025 de la Commission du vivre-ensemble.

Adoptée

CM-2024-187 **DÉPÔT DU BILAN 2022-2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2022-2023 de la Commission Gatineau, Ville en santé est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient qu'un bilan de ce plan de travail doit être déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes statuts et règlements stipulent qu'un plan de travail pour une période de deux ans doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé lors de sa séance du 25 janvier 2024 l'adoption du plan de travail 2024-2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2022-2023 de la Commission Gatineau, Ville en santé;
- adopte le plan de travail 2024-2025 de la Commission Gatineau, Ville en santé.

Adoptée

CM-2024-188 **DÉPÔT DU BILAN 2022-2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE LA COMMISSION DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2022-2023 de la Commission des aînés est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient qu'un bilan de ce plan de travail doit être déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes statuts et règlements stipulent qu'un plan de travail pour une période de deux ans doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des aînés a recommandé lors de sa séance du 8 février 2024 l'adoption du plan de travail 2024-2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2022-2023 de la Commission des aînés;
- adopte le plan de travail 2024-2025 de la Commission des aînés.

Adoptée

CM-2024-189 **DÉPÔT DU BILAN 2022-2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2022-2023 de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient qu'un bilan de ce plan de travail doit être déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes statuts et règlements stipulent qu'un plan de travail pour une période de deux ans doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a recommandé, lors de sa séance du 8 février 2024, l'adoption du plan de travail 2024-2025 :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2022-2023 de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
- adopte le plan de travail 2024-2025 de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire.

Adoptée

CM-2024-190

**DÉPÔT ET BILAN 2022-2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DU
COMITÉ DE TOPONYMIE**

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2022-2023 du Comité de toponymie est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements du Comité prévoient qu'un bilan de ce plan de travail doit être déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes statuts et règlements stipulent qu'un plan de travail pour une période de deux ans doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a recommandé lors de sa séance du 29 janvier 2024 l'adoption du plan de travail 2024-2025 :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2022-2023 du Comité de toponymie;
- adopte le plan de travail 2024-2025 du Comité de toponymie.

Adoptée

CM-2024-191

**DÉPÔT DU BILAN 2022-2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DE
LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU
PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2022-2023 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission prévoient qu'un bilan de ce plan de travail doit être déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes statuts et règlements stipulent qu'un plan de travail pour une période de deux ans doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a recommandé lors de sa séance du 24 janvier 2024 l'adoption du plan de travail 2024-2025 :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2022-2023 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- adopte le plan de travail 2024-2025 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine.

Adoptée

CM-2024-192

DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - AUTORISER L'UTILISATION D'UN LOT À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE ET LA CONSTRUCTION DE CINQ UNITÉS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN USAGE ADDITIONNEL À UN TERRAIN DE GOLF - 913 ET 967, MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD (NON RECOMMANDÉ PAR LE CCA)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture visant la construction de cinq unités d'hébergement touristique d'un étage en usage additionnel à l'usage principal « 7412 – Terrain de golf (avec chalets et autres aménagements sportifs) (usage récréatif) » a été formulée pour la propriété formée des lots 1 371 151, 1 371 152 et 1 373 464 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation actuelle de la propriété à des fins autres que l'agriculture, soit aux fins spécifiques de l'implantation d'un terrain de golf sur une superficie de 102 hectares, est présentement exercée en vertu de l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 326184 octroyé en date du 19 juillet 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-777 du 5 octobre 2021, a appuyé une demande antérieure d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la propriété visant un projet de construction de 20 unités d'hébergement touristique en usage additionnel à un terrain de golf et visant la fusion des lots 1 371 151 et 1 371 152;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a modifié son projet après le refus de la demande initiale par la CPTAQ notamment en réduisant à cinq unités locatives;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale visant à remembrer les lots 1 371 151 et 1 371 152 en un seul lot est requise pour réaliser le projet sous sa forme actuelle, et ce, en conformité à l'article 122 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés par le projet actuel sont autorisés par le Règlement de zonage numéro 532-2020 ainsi qu'à l'annexe A - Grille des spécifications en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à la réception des demandes de permis requis devant faire l'objet d'une évaluation de conformité par rapport à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle au respect des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'approbation par le conseil municipal après une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'approbation, par le Comité sur les demandes de démolition, de la démolition du bâtiment situé au 913, montée Dalton;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 12 février 2024, considère que le projet ne favorise pas la préservation du potentiel des terres agricoles et en conséquence recommande au conseil de ne pas appuyer la demande alors que le Service de l'urbanisme et du développement durable avait émis un avis favorable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, visant la construction de cinq unités d'hébergement touristique à un étage en usage additionnel à l'usage principal « 7412 – Terrain de golf (avec chalets et autres aménagements sportifs) (usage récréatif) » et une opération cadastrale visant la fusion des lots 1 371 151 et 1 371 152 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement au dépôt de toutes les demandes de permis requis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet et monsieur le conseiller Mike Duggan votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-193

**DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - AUTORISER UN MORCELLEMENT - LOT
1 372 476 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'acquisition du lot 1 372 476 situé en zone agricole décrétée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé au lotissement du lot 1 372 476 en trois lots distincts en raison de la présence de contraintes naturelles ainsi que les besoins d'utilité publique, soit les lots 6 500 100, 6 500 101 et 6 500 102;

CONSIDÉRANT QUE la Ville formule une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation du lot 6 500 102 pour sa mise en vente par un processus d'appel d'offres public aux conditions spécifiques d'usage agricole, et ce, en conformité avec sa politique de transactions immobilières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville vise à conserver les lots 6 500 100 et 6 500 101 contigus à la montée Chauret et à l'Autoroute de l'Outaouais à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation pour l'aliénation du lot 6 500 102 est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aliénation contribue à l'objectif d'augmenter le taux d'occupation de la zone agricole de Gatineau par l'agriculture, énoncé à l'orientation 1 du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA), soit « Mettre en œuvre les conditions nécessaires afin de rendre le secteur de l'agriculture plus attractif pour la relève et les entrepreneurs agricole »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 12 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation d'aliénation du lot 6 500 102 formulée par la Ville de Gatineau à l'intention de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-194

**PIIA - INSTALLER UNE DEUXIÈME ENSEIGNE COMMERCIALE -
425, BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation d'une deuxième enseigne rattachée à plat a été formulée pour la propriété située au 425, boulevard La Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone commerciale Co-04-110 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes rattachées à une seule par établissement;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont demandées afin d'augmenter le nombre maximal des enseignes rattachées, d'augmenter leur superficie totale maximale et de permettre un mode d'éclairage par translucidité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une enseigne commerciale est assujettie à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE la disposition de la deuxième enseigne proposée, aux abords des allées de circulation, facilite l'orientation des piétons;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage proposé respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 sont également requises pour mettre en œuvre ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, une modification au concept d'affichage actuel au 425, boulevard La Vérendrye Est, afin d'autoriser l'installation d'une deuxième enseigne commerciale, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Concept d'affichage proposé – Dominion – 17 juillet 2023 – 425, boulevard La Vérendrye Est.

Il est entendu que l'octroi, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 par le conseil, est également requis pour mettre en œuvre ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-195

PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 21, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la rénovation du bâtiment accessoire détaché a été formulée pour la propriété du 21, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par les travaux est située partiellement dans le périmètre du site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright où le règlement constituant le site du patrimoine numéro 2194 assujettit les travaux de rénovation de tout bâtiment à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par les travaux comporte un bâtiment principal répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale et un état d'authenticité supérieurs dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal, visé par les travaux, est situé en cour arrière, qu'il a été construit en 1988 et qu'il n'a pas de valeur patrimoniale reconnue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et critères du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, un projet au 21, rue Hanson, visant des travaux de rénovation du toit du bâtiment accessoire détaché présent sur cette propriété, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Image du toit à rénover et matériau proposé – 27 décembre 2023 – 21, rue Hanson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-196

PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT ET AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 2, RUE AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal ainsi que l'installation d'une enseigne en projection a été formulée pour la propriété située au 2, rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à transformer l'usage du bâtiment mixte (commercial et résidentiel) en un bâtiment exclusivement à usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieurs et l'installation d'une enseigne en projection sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 par le conseil et que ces dernières sont majoritairement générées par la transformation du bâtiment en un usage exclusivement commercial, et ce, par l'aménagement d'une terrasse de restauration et d'un service de restauration restreint au deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage satisfait le critère d'évaluation applicable du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195 stipulant que l'affichage doit être uniformisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité local du patrimoine, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, un projet au 2, rue Aubry, afin de rénover le bâtiment principal et permettre l'installation d'une enseigne en projection, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans des aménagements proposés – L'Atelier architecte – février 2024 – 2, rue Aubry – Annoté par le SUDD;
- Élévations proposées – L'Atelier architecte – février 2024 – 2, rue Aubry – Annoté par le SUDD;
- Concept d'affichage proposé – Vision DEL – février 2024 – 2, rue Aubry – annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures demandées pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-197

**PATRIMOINE - RESTAURER ET AGRANDIR UN BÂTIMENT PATRIMONIAL
CITÉ - 771, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU
MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale afin d'autoriser l'ajout d'une construction de 5 à 10 étages et comptant 169 logements a été formulée pour la propriété située au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté sur un terrain transversal bordé au nord par le boulevard Alexandre-Taché et au sud par le boulevard Lucerne, à proximité du boulevard Saint-Raymond, dans la zone Ha-12-006;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est occupé par la maison John-Hamilton, un bâtiment patrimonial cité qui est régi par le Règlement citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton numéro 513-6-2020, situé au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE la maison John-Hamilton possède un fort intérêt patrimonial en raison de sa valeur historique, architecturale, artistique et paysagère, en plus de ses valeurs d'âge, d'usage, d'authenticité et de rareté;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est actuellement à l'abandon et qu'il est sujet à des actes de vandalisme et d'intrusion;

CONSIDÉRANT QUE la maison John-Hamilton sera entièrement restaurée selon son apparence d'origine;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé respecte les critères d'insertion du règlement de citation en maintenant l'intégrité, la lisibilité et la prédominance du bâtiment originel depuis le boulevard Alexandre-Taché, par une attention particulière à la volumétrie et aux matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant à construire 169 logements doit être également approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment ne respecte pas le maximum autorisé au zonage et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et critères du Règlement citant l'immeuble patrimonial la maison John-Hamilton numéro 513-6-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton numéro 513-6-2020, un projet visant à restaurer le bâtiment cité du 771, boulevard Alexandre-Taché et l'agrandir afin de construire une habitation multifamiliale, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Implantation – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Vue en perspective – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Élévations – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Restauration patrimoniale – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2023-12-04;
- Plan d'aménagement paysager – Julie Bélanger – architecte paysagiste – Maison John-Hamilton – 2024-02-02;
- Caractérisation des arbres – Demers consultants forestiers Inc. – Site 771 Alexandre-Taché – septembre 2022,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-198

PIIA - APPROUVER UN CONCEPT D'AFFICHAGE - 259, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 259, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur de consolidation du centre-ville et dans l'unité de paysage « Unité de paysage 6.1 Boulevard Saint-Joseph Nord » où les travaux d'installation de l'affichage commercial sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage proposé comporte des enseignes existantes et proposées dont certaines ont été installées sans avoir obtenu, au préalable, des certificats d'autorisation et que la superficie d'affichage proposée est non conforme à la superficie maximale prescrite au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser les enseignes existantes installées sans certificats d'autorisation et de déroger à la superficie maximale d'affichage exigée par le Règlement de zonage numéro 532-2020, le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la superficie d'affichage qui fait l'objet de la demande de PPCMOI, le concept d'affichage proposé est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un concept d'affichage pour des enseignes rattachées au 259, boulevard Saint-Joseph, le tout, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Concept d'affichage proposé en façade principale sur le boulevard Saint-Joseph - Par groupe Heafey, le 18 décembre 2023 - 259, boulevard Saint-Joseph - Annoté par le SUDD;
- Détails des enseignes du concept d'affichage proposé en façade principale sur le boulevard Saint-Joseph - Par groupe Enseignes Montréal Néon, le 01 novembre 2022 & par le SUDD – photo 29 mars 2023 & dossier de propriété 259, boulevard Saint-Joseph;
- Concept d'affichage proposé en façade latérale sur la rue Dumas - Par groupe Heafey, le 18 décembre 2023 - 259, boulevard Saint-Joseph - Annoté par le SUDD;
- Détails des enseignes du concept d'affichage proposé en façade latérale sur la rue Dumas - Par groupe Heafey, le 18 décembre 2023 - 259, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-199

**PIIA - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE - 61, RUE PRINCIPALE -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie qui accueillera 60 enfants a été formulée pour la propriété située au 61, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement d'un terrain de jeu sont requis pour se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude environnementale déposée par la personne requérante, une décontamination des sols sur deux sections du terrain est nécessaire pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux d'aménagement de terrain sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du service de garderie nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relative au nombre maximum de cases de stationnement pouvant être aménagées en surface;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d'insertion patrimoniale et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement du site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'aménagement d'un service de garderie au 61, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et aménagement proposés – Rossmann architecture et personne requérante – Février 2024 - Annoté par le SUDD – 61, rue Principale;
- Plan localisant les sections de terrain à décontaminer – Le Groupe GESFOR Poirier, Pinchin – Février 2023 – 61, rue Principale.

Il est entendu que le projet nécessite également :

- l'approbation par le conseil d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi par le conseil de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandée pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-200

PATRIMOINE - AUTORISER UN SERVICE DE GARDERIE - 61, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie qui accueillera 60 enfants a été formulée pour la propriété située au 61, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement d'un terrain de jeu sont requis pour se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude environnementale déposée par la personne requérante, une décontamination des sols sur deux sections du terrain est nécessaire pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux d'aménagement de terrain sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du service de garderie nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relative au nombre maximum de cases de stationnement pouvant être aménagées en surface;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d'insertion patrimoniale et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement du Site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'aménagement d'un service de garderie au 61, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et aménagement proposés – Rossmann architecture et personne requérante – Février 2024 - Annoté par le SUDD – 61, rue Principale;
- Plan localisant les sections de terrain à décontaminer – Le Groupe GESFOR Poirier, Pinchin – Février 2023 – 61, rue Principale.

Il est entendu que le projet nécessite également :

- l'approbation par le conseil d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi par le conseil de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandée pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-201

**PIIA - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES - 67, RUE WELLINGTON -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer deux enseignes rattachées a été formulée pour la propriété située au 67, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme ayant un intérêt patrimonial potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur de restructuration du centre-ville et dans l'unité de paysage « centre administratif et d'affaires », où les travaux d'installation d'affichage commercial sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes proposées sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux au 67, rue Wellington, visant à installer deux enseignes rattachées sur les murs des façades principale et latérale sur rue, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Enseignes proposées - Détail des deux enseignes proposées, par Miller McConnell Signs, le 22 juillet 2022 – Modifié par le SUDD avec accord du requérant - Photomontages, par le SUDD janvier 2024 - 67, rue Wellington.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2029.

Adoptée

CM-2024-202

AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DE L'ARTICLE 272.5 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2025-2035 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (CSSPO)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) de travailler en collaboration;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2023, le conseil de la ville de Gatineau a adopté la résolution numéro CM-2023-426 approuvant le document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2024-2034 » identifiant le besoin de deux nouvelles écoles : 021 (primaire) et 043 (secondaire);

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2023, le CSSPO a transmis à la Ville de Gatineau le document annuel intitulé « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2025-2035 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 2024, le CSSPO a transmis à la Ville de Gatineau le document intitulé « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2025-2035 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de ce projet de planification des besoins pour transmettre son avis au CSSPO, en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3).

CONSIDÉRANT QUE le document « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2025-2035 » transmis par le CSSPO en février 2024 identifie les mêmes besoins que la planification précédente approuvée par la Ville par la résolution numéro CM-2023-426, à savoir la construction de l'école 021 (primaire) dans le secteur de Hull et de l'école 043 (secondaire) dans le secteur d'Aylmer :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil transmette, en vertu des dispositions de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), un avis sur le « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2025-2035 » du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) et souligne les éléments suivants :

- Les superficies demandées pour les nouvelles écoles sont jugées trop importantes en comparaison avec les derniers projets d'écoles réalisés sur le territoire et les tendances observées dans la construction de nouvelles écoles;
- Le partage avec la Ville des usages sportifs et communautaires potentiels qui pourraient être mutualisés entre une école et la Ville afin de réduire la superficie nécessaire pour les écoles.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau quitte son siège à 21 h 31.

Monsieur le conseiller Marc Bureau reprend son siège à 21 h 32.

CM-2024-203

ADOPTION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE TAYLOR ET DE LA BERGE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE ET PRÉVOIR SON FINANCEMENT LORS DE L'EXERCICE DU PIVM 2025-2029

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été mené en 2019-2020 afin d'élaborer un concept de réaménagement urbain pour la rue Taylor, en berge du ruisseau de la Brasserie, et de la partie nord de la rue Montcalm, entre la rue Papineau et le boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement vise à aménager la rue Taylor en rue partagée et offrir une vaste promenade riveraine mettant en valeur le ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement participe à positionner le ruisseau de la Brasserie comme l'élément central de l'environnement urbain afin de poursuivre le maillage entre les différents milieux qui l'entourent;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement urbain s'inscrit à la volonté de dynamiser et embellir le centre-ville, en adéquation avec les orientations du PPU du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux pour la réhabilitation du collecteur du Lac-des-Fées, sous la rue Taylor, entre prochainement dans la phase de préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'un projet intégré (surface/souterrain) est souhaitable dans le présent cas, dans un souci de saine gestion des fonds publics et en raison de la complexité des interventions en berge et sur le mur de soutènement du ruisseau;

CONSIDÉRANT QU'un positionnement du conseil est nécessaire afin de statuer sur l'étendue des travaux en surface et en rive ainsi que le montage financier du projet pour entamer la phase de planification et de plans et devis :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-127 du 19 mars 2024, ce conseil :

- approuve le concept d'aménagement de la rue Taylor : rue partagée et promenade riveraine;
- prévoit un montant de 6,8 M\$ pour l'année 2026 à l'exercice du Plan d'investissements 2025-2029 – volet maintien (PIVM) dans le but de mettre en œuvre la phase 1 du projet de réaménagement urbain de la rue Taylor.

Adoptée

CM-2024-204

ENTENTE VILLE-STO - PISTE DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan directeur du réseau cyclable visant la réalisation de 135 km de nouveaux liens cyclables à l'horizon 2025;

CONSIDÉRANT QUE le lien cyclable sur le boulevard des Allumettières, entre la bretelle de l'autoroute 50 et la rue Morin, est un lien manquant reconnu;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité a été réalisée par la Société de transport de l'Outaouais (STO) en collaboration avec la Ville de Gatineau pour l'analyse d'une voie réservée et d'un lien cyclable sur le boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE le concept retenu a nécessité l'acquisition et la démolition de six immeubles sur le boulevard des Allumettières, entre les rues Morin et Marie-Le Franc (CM-2021-88, CM-2021-216 et CE-2021-957);

CONSIDÉRANT QUE la STO a été le maître d'œuvre pour la construction de la voie réservée et de la piste cyclable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-128 du 19 mars 2024, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents relatifs nécessaires à la signature de l'entente avec la Société de transport de l'Outaouais (STO);
- rembourse la STO des montants encourus pour la construction de la piste cyclable sur le boulevard des Allumettières, entre la bretelle de l'autoroute 50 et la rue Morin pour un montant imputable de 839 900,00 \$ financé par le Plan directeur du réseau cyclable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sous-projets suivants :

Sous-projet	Description du sous-projet	Montant imputable
20600.01	URB-07-007 Aménagement d'une voie cyclable boulevard des Allumettières, entre le ruisseau de la Brasserie et la rue Morin	193 345 \$
20600.02	URB-13-004 Aménagement d'une voie cyclable boulevard des Allumettières, entre le ruisseau de la Brasserie et la rue Morin	56 975 \$
20600.03	URB-13-004 Aménagement d'une voie cyclable boulevard des Allumettières, entre le ruisseau de la Brasserie et la rue Morin	163 658 \$
20306.03	URB-07-010 Repriorisations sentiers récréatifs PTI 2016-2017	74 771 \$
Future FDI (règlement 852-2019)	URB-16-001 Plan directeur liens cyclables	351 151 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-205

APPROBATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DE LA SHQ ET DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-57 du 17 janvier 2023, a signifié son intention de participer au programme Rénovation Québec (PRQ) 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-57 du 17 janvier 2023 a autorisé le trésorier à réserver, dans le cadre de son Plan d'investissements – Volet maintien 2023-2027, la somme de 1 200 000 \$ pour financer le programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 2023, la Ville de Gatineau a reçu une lettre de la Société d'habitation du Québec (SHQ) confirmant un montant de 872 500 \$ pour l'année 2023-2024 pour le programme Rénovation Québec (PRQ);

CONSIDÉRANT QU'afin de participer au PRQ 2023-2024, la Ville de Gatineau doit apporter une participation financière égale à celle de la SHQ, soit 872 500 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-129 du 19 mars 2024, ce conseil :

- approuve les contributions financières de la SHQ et de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2023-2024;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à réserver un montant de 327 500 \$ pour le financement d'un programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2024-206

DÉPÔT DU BILAN 2023 ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail 2023 du Comité consultatif agricole est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement constituant le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau numéro 13-2001 prévoit qu'un bilan annuel doit être transmis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a recommandé lors de sa séance du 12 février 2024 l'adoption de son plan de travail 2024-2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan de travail 2023 du Comité consultatif agricole;
- adopte le plan de travail 2024-2025 du Comité consultatif agricole.

Adoptée

CM-2024-207

FOURNITURE DE BACS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES RÉSIDUS VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 14 février 2023 le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 par le biais de la résolution numéro CM-2023-92;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR 2023-2029 prévoit plusieurs actions de réduction à la source des matières générées sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR 2023-2029 prévoit inciter les citoyens à adopter de nouvelles habitudes de réduction à la source des matières disposées en bordure de rue pour y être collectées, notamment par le biais de l'herbicyclage et le feuillicyclage;

CONSIDÉRANT QUE le prochain contrat de collecte des ordures ménagères et des matières compostables (2023 SP 109) a été adjugé à la compagnie Derichebourg Environnement Canada inc. par le biais de la résolution numéro CE-2023-637;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat débutera le 30 mai 2024 et prévoit la mise en place d'une collecte robotisée des bacs roulants et l'instauration de collectes spéciales de résidus verts;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a demandé au Service de l'eau et des matières résiduelles le 28 février 2023 par la recommandation CP-EMR-2023-05 d'analyser différents scénarios pour la fourniture de contenants supplémentaires aux citoyens pour la collecte des résidus verts et de soumettre des recommandations aux membres du conseil incluant les besoins en ressources humaines et financières avant l'entrée en vigueur du prochain contrat de collectes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a analysé trois scénarios de bonification dans la fourniture de contenants de matières compostables et conclut qu'aucun scénario ne se justifie en regard des critères d'analyse suivants : la qualité des services offerts aux citoyens, l'efficacité des opérations de collecte, la cohérence avec les plans municipaux tels que le PGMR 2023-2029 et le Plan climat et les coûts associés à chacun des scénarios :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le maintien de la fourniture de bacs bruns de 80 litres aux unités visées et la poursuite des efforts de communication en lien avec la réduction à la source des résidus verts.

Adoptée

CM-2024-208

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS POUR LES ANNÉES 2024 À 2029 - PLAN DE GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais de son Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), reconnaît et supporte les travaux de deux organismes québécois de bassins versants en Outaouais, soit l'Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7) et le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, adoptait sa Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-983 du 5 décembre 2023, adoptait son Plan de gestion de l'eau 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'action 5 du Plan de gestion de l'eau 2024-2029 concerne le soutien des organismes environnementaux présents sur le territoire et que la mesure 5.1 prévoit l'élaboration d'un programme de soutien financier pour les organismes de bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-927 du 5 décembre 2023, dans le cadre de l'adoption du budget 2024, allouait un montant de 20 000 \$ pour soutenir les activités des organismes de bassin versant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-130 du 19 mars 2024, ce conseil :

- approuve le versement de 10 000 \$ par organisme par année dans le cadre des protocoles d'entente à partir du sous-projet 10285.01 - Plan de gestion de l'eau - général;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 10 000 \$ par organisme par année (ABV des 7 et COBALI), somme portée à l'ordre de chacun des organismes, sur présentation des factures soumises au Service de transition écologique;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente à la présente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-209

PROCESSUS DE CERTIFICATION COLLECTIVITÉ VÉLOSYPATHIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris la démarche de certification VÉLOSYPATHIQUE à l'automne 2016 et a été certifiée au niveau argent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Plan directeur du réseau cyclable le 11 décembre 2018 et a réservé un montant annuel de 6 100 000 \$ pour les années 2020 à 2024 pour la mise en œuvre des actions liées aux dimensions de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a renouvelé la certification VÉLOSYPATHIQUE à l'automne 2019 au niveau argent;

CONSIDÉRANT QUE la certification VÉLOSYPATHIQUE doit être renouvelée en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme de certification VÉLOSYPATHIQUE permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie les démarches de la Ville de Gatineau visant à obtenir la certification VÉLOSYPATHIQUE pour la période 2024 à 2027.

Adoptée

CM-2024-210

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT PRÉVU AUX 980, 990 ET 1000, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Immeubles FR inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé aux 980, 990 et 1000, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Immeubles FR inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé aux 980, 990 et 1000, boulevard du Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-131 du 19 mars 2024, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Immeubles FR inc. concernant un projet résidentiel intégré situé aux 980, 990 et 1000, boulevard du Plateau, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-22-068-01_02;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de construction du sentier le long du chemin Vanier, incluant le remplacement de barrières pivotantes, et ce jusqu'à concurrence de 30 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	27 394,00 \$	Quote-part – Prolongement du sentier le long de Vanier
12610	1 304,63 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	1 301,37 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-211

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 1013, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 12555409 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 1013, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12555409 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 1013, boulevard Maloney Est :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-132 du 19 mars 2024, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12555409 Canada inc. concernant le projet résidentiel intégré situé au 1013, boulevard Maloney Est, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les Services EXP inc., portant le numéro G-2023-038-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2024-212

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LES 6 AVRIL, 11 MAI ET 1^{ER} JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois par année, en automne;

CONSIDÉRANT QUE durant la rencontre annuelle du 9 janvier 2024 les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2024 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour les 6 avril, 11 mai et 1^{er} juin 2024, selon la politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Samedi 6 avril 2024

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Rues de Cannes et de Rayol	
Hull	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville	
	Rue Georges et chemin Filion	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	Centre espoir de Gatineau
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
Hull	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	
Masson-Angers	Rues Georges et des Liards	

Samedi 11 mai 2024

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Clubs optimistes de Gatineau inc.
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
Gatineau	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
Hull	Rues de Cannes et de Rayol	
	Boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson	
	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement le boulevard Saint-Joseph direction nord)	
	Boulevard de la Carrière et rue des Galeries	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval		
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville	

Samedi 1^{er} juin 2024

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rue Davidson et boulevard Labrosse	L'ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	La conférence Saint-François-de-Sales (Gatineau) de la société Saint-Vincent de Paul
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	

Adoptée

CM-2024-213

AUTORISATION BARRAGE ROUTIER OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 1^{er} juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire et a remis, depuis 1992, au-delà de 1 254 248 \$ à des organismes de Gatineau, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de déroger à la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage routier le 1^{er} juin 2024 aux intersections suivantes :

Secteur	Intersection
Gatineau	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs
	Rues des Laurentides et de Neuville

Adoptée

CM-2024-214

APPUI À LA DEMANDE DU CLUB DE CURLING DE BUCKINGHAM INC. AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation et la récréation;

CONSIDÉRANT QUE la pratique d'activités sportives peut être améliorée par des infrastructures de qualité et par la présence de partenaires qui s'investissent auprès de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling de Buckingham inc. est implanté dans le secteur de Buckingham depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est propriétaire du bâtiment pour lequel il souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est pertinent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie le projet du Club de curling de Buckingham inc. pour la rénovation du pavillon et de ses principales composantes, situé au 626, avenue de Buckingham à Gatineau, afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Adoptée

CM-2024-215

PROTOCOLE D'ENTENTE - GESTION DU CHALET DE TENNIS DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull est un club reconnu par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme partenaire collaborateur œuvrant auprès des citoyens dans le secteur de Hull et que l'organisme a réalisé le projet de construction du chalet de tennis de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour qu'un chalet de services soit construit sur le site du parc de l'Île et que celui-ci a été achevé le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le chalet de tennis de l'Île a été cédé par le Club de tennis de Hull à la Ville le 1^{er} juin 2015, laquelle a cédé la gestion au Club de tennis de Hull moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente visant la période du 23 avril 2012 au 31 décembre 2016 a été signé entre la Ville et le Club de tennis de Hull avec l'option de renouvellement pour deux termes de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis de Hull a envoyé un avis écrit le 26 septembre 2021 afin d'exercer son droit de renouveler le protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-133 du 19 mars 2024, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et ses annexes entre la Ville de Gatineau et le Club de tennis de Hull établissant les obligations et les modalités reliées à la gestion du chalet de tennis de l'Île;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tous les documents.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-216

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut collaborer avec le Service national des sauveteurs inc. afin d'offrir la gratuité pour les cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, par l'entremise du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022 - 2027, compte verser une subvention de 162 589 \$ pour soutenir cette initiative :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-134 du 19 mars 2024, ce conseil :

- accepte la convention d'aide financière du Service national des sauveteurs inc.;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante à signer la convention d'aide financière annuelle jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la subvention à recevoir dans le cadre de cette entente.

Adoptée

CM-2024-217

CADRE DE SOUTIEN AUX JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS - SOUTIEN FINANCIER ANNUEL ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine (CM-2021-736);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs (CM-2023-215) et y prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer les 25 jardins communautaires et collectifs, des protocoles doivent être entérinés entre la Ville et les organismes. 10 protocoles doivent être renouvelés, car ils sont arrivés à échéance et trois nouveaux protocoles sont à autoriser;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des organismes visés sont des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les organismes visés souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-135 du 19 mars 2024, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux projets d'agriculture urbaine, d'une somme de 88 450 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Association des citoyen(nes) du Quartier du Ruisseau » pour la gestion du jardin communautaire du Ruisseau;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Centre Actions Générations des Aînés de la Vallée-de-la- Lièvre » pour la gestion du jardin communautaire du parc Gendron;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Boulev'Art de la Vallée » pour la gestion du jardin communautaire Le Boulev'Art de la Vallée;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Comité de vie de Quartier du Vieux-Gatineau » pour la gestion du jardin communautaire Magnus;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Maison de quartier Notre-Dame » pour la gestion du jardin communautaire Sanscartier;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Centre d'animation familiale » pour la gestion du jardin communautaire des Petites sœurs;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Communautés Gatineau Ouest » pour la gestion du jardin communautaire Val d'Oise;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Comité Solidarité Gatineau-Ouest » pour la gestion du jardin communautaire Tecumseh;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Association citoyenne de Val-Tétréau » pour la gestion du jardin communautaire Entre bettes et voisins;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Maison de l'Amitié de Hull » pour la gestion du jardin communautaire Jean-Dallaire;
- accepte le nouveau protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc. » pour la gestion du jardin urbain du Vieux-Gatineau;
- accepte le nouveau protocole d'entente, pour les années 2024 à 2027, avec l'organisme « Association citoyenne de Pointe-Gatineau » pour la gestion du jardin communautaire St-Louis;
- accepte le nouveau protocole d'entente, pour les années 2024 à 2028, avec l'organisme « Association des résidents du Parc-de-la-Montagne » pour la gestion du jardin communautaire Gamelin;
- accepte l'addendum ajoutant deux articles au protocole d'entente avec « Les jardins communautaires de la ferme Moore » (CM-2021-143), pour le paiement d'une somme forfaitaire concernant la location du terrain;

- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les 13 protocoles d'entente ci-haut mentionnés pour la gestion des jardins communautaires et collectifs joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre les paiements aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-218

ÉVALUATION D'IMPACTS SUR LA SANTÉ DANS LE PROJET D'INTÉGRATION DES POLITIQUES

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2023, le conseil municipal a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés afin de réaliser des consultations publiques en vue de l'intégration des politiques publiques sous sa responsabilité (CP20230829-P1);

CONSIDÉRANT QUE la stratégie d'intégration des politiques s'appuie sur le modèle d'action municipale pour la santé et la qualité de vie de l'Institut de santé publique du Québec, une analyse ADS+ des besoins de la population et une attention particulière auprès des populations ayant des contraintes systémiques à la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation d'impact sur la santé est une procédure scientifique standardisée qui permet de juger des effets possibles d'une politique sur la santé de la population et que l'Institut de santé publique du Québec offre un soutien aux organismes municipaux afin de systématiser ces évaluations dans leurs démarches de planification territoriale;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation d'impact sur la santé peut soutenir l'intégration de nos politiques en l'appuyant sur des données probantes et orientées vers l'obtention d'impacts positifs sur la qualité de vie des citoyens, et en garantissant la rigueur de la démarche quant à la compréhension des enjeux spécifiques touchant la population de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-136 du 19 mars 2024, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer, conjointement avec la Direction de santé publique de l'Outaouais, une proposition d'évaluation d'impact sur la santé pour soutenir l'intégration des politiques publiques sous sa responsabilité, lors du prochain appel de proposition de l'Institut national de santé publique du Québec;

- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer le protocole d'entente de collaboration pour une évaluation d'impact sur la santé, avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés toute subvention reçue dans le cadre de cette entente.

Adoptée

CM-2024-219

CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL DU SOMMET EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET EN ITINÉRANCE 2024

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2023, ce conseil a accordé un montant de 150 000 \$ au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, afin de mener l'organisation d'un Sommet en développement social et en itinérance à l'hiver 2024 (CM-2023-1033), soit les 17 et 18 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce Sommet sera l'occasion de rassembler les acteurs pour qu'ils soient parties prenantes de l'élaboration collective des prochains plans d'action en développement social et en itinérance;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'orienter les échanges autour d'une journée consacrée entièrement à l'itinérance et l'autre au développement social;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre sur pied un comité de travail qui représente des acteurs clés de la Commission Gatineau, Ville en santé qui sera en mesure de soutenir le travail d'organisation du Sommet, compte tenu des courts délais pour faire un sommet porteur, intéressant et qui rassemble l'ensemble des parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé contribue aux plans d'action en itinérance et en développement social et continuera de le faire dans son prochain plan de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal la création d'un comité de travail pour soutenir l'organisation du Sommet en développement social et en itinérance ainsi que d'inclure celui-ci au processus d'élaboration du Plan d'action intégré 2025-2028 en développement social et en itinérance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé de mettre en place un comité de travail pour soutenir l'organisation du Sommet en développement social et en itinérance, prévu en avril 2024, ainsi que d'inclure celui-ci au processus d'élaboration du Plan d'action intégré 2025-2028 en développement social et en itinérance.

Adoptée

CM-2024-220

INTÉGRATION DE L'ŒUVRE D'ART PUBLIC AU FUTUR CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Saint-Gérard fut incendié le 7 avril 2021 et que la Ville a choisi de le reconstruire afin de desservir la population du secteur et répondre aux besoins de cinq organismes du quartier;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2022-194 du 15 mars 2022 autorisant le dépôt d'une demande de subvention au Fonds canadien de revitalisation des communautés, la Ville obtient les fonds nécessaires pour la reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 33 449,25 \$ taxes incluses, est réservée à même le budget de construction du centre communautaire pour y intégrer une œuvre d'art public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mené un concours auprès des artistes du Québec afin de doter le nouveau bâtiment d'une œuvre d'art dans l'esprit de sa politique culturelle qui s'engage à intégrer l'art public, l'architecture et le design dans l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un jury composé de cinq membres a été constitué et qu'il a recommandé à l'unanimité l'œuvre Nature 1 des artistes Julien Boisseau et Catherine Ouellet-Cummings (collectif L'abricot) puisqu'elle répond au programme d'intégration de l'œuvre d'art :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-137 du 19 mars 2024, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre Nature 1 des artistes Julien Boisseau et Catherine Ouellet-Cummings au centre communautaire Saint-Gérard dans le cadre du concours municipal d'intégration des arts à l'architecture;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et les artistes, Julien Boisseau et Catherine Ouellet-Cummings, au montant de 33 449,25 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Nature 1;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre Nature 1 entre la Ville de Gatineau et les artistes, Julien Boisseau et Catherine Ouellet-Cummings, ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux artistes lauréats selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-221

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ 2000, c.20) adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT les modifications à la *Loi sur la sécurité incendie* en vigueur depuis le 5 octobre 2023, notamment à l'article 35 qui concerne la reddition de compte des actions prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, que les autorités régionales doivent produire au ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* s'appliquant à l'année 2023 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie est celui qui était en vigueur avant les modifications apportées le 5 octobre 2023 à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* en vigueur avant le 5 octobre 2023 mentionne que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Gatineau pour l'année 2023 et autorise son directeur à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée

CM-2024-222

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-151 du 19 mars 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Rattacher administrativement un poste d'adjoint(e) administratif(ve) II sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Accès à l'information ainsi que du chef(fe) d'unité, Administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2024-223

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau a été adopté par le conseil municipal le 31 janvier 2022 (CM-2022-75);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-152 du 19 mars 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de commis administratif(ve) (poste numéro EMR-BLC-025) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateur(trice), Matières résiduelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-224

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-153 du 19 mars 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) juridique (poste numéro SAJ-BLC-017) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Pénale;
- Abolir le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-014) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-225

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-998 DU 5 DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU BLOC D - AUTORISER LE TRÉSORIER À EFFECTUER LES ÉCRITURES COMPTABLES

CONSIDÉRANT que la résolution numéro CM-2023-998 du 5 décembre 2023 recommandait :

- Les options suivantes afin d'investir davantage dans le Bloc D :
 - Option 1: Hausse des investissements en augmentant les emprunts au-delà de 350 M\$;
 - Option 6: Entente de partenariat avec un OBNL ou le secteur privé;
 - Option 7: Ajout de valeurs exceptionnelles au rôle, optimisation, diversification des revenus, notamment :
 - De devancer la recommandation 10 du Plan financier long terme qui vise à réaliser un exercice complet d'optimisation budgétaire qui porte autant sur les revenus que sur les dépenses;
 - De travailler à l'élaboration de propositions pour la mise en œuvre d'un règlement sur les redevances de développement pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant le prochain budget;
 - Option 8: Affecter une partie des excédents de fonctionnement conformément à la politique des excédents;
- L'affectation d'une enveloppe de 10 M\$ provenant de l'enveloppe du Bloc D pour l'élaboration des dossiers d'opportunité;
- L'adoption de la liste suivante des projets du Plan d'intervention telle que préparée par l'administration et recommandée par la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés pour un montant de 10 M\$ provenant des excédents de 2022 :

✓ Parcs et espaces verts (1,5 M\$)	✓ Phase d'aménagement du parc des Cèdres
✓ Terrains sportifs extérieurs (1,9 M\$)	✓ Consolidation pôle sportif parc D'Arcy McGee (0,7 M\$) ✓ Relocalisation du pôle d'excellence baseball (1,2 M\$)
✓ Aquatique (0,1 M\$)	✓ Étude de faisabilité piscine intérieure à Hull
✓ Terrains sportifs intérieurs (5 M\$)	✓ Dôme pour le soccer intérieur
✓ Plein air urbain (1,5 M\$)	✓ Plan directeur parc du Lac-Beauchamp (0,8 M\$) ✓ Plan directeur du parc Sanscartier (0,1 M\$) ✓ Plan directeur pour le Boisé Deschênes (0,1 M\$) ✓ Mises à l'eau (sites à déterminer) (0,5 M\$)
TOTAL	10 M\$

- La priorisation, par l'ajout d'un centre communautaire dans l'ouest dans la liste des projets d'opportunité lorsque des fonds supplémentaires deviendront disponibles, comme proposé par l'administration et recommandés par la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- L'élaboration des dossiers d'opportunité pour les projets suivants :

✓ Tramway	✓ Quartier général police
✓ Complexe sportif de l'ouest	✓ Complexe de glace de l'est
✓ Infrastructures centre hospitalier	✓ Dôme pour le soccer intérieur
✓ Chemin Vanier	✓ Étude de faisabilité piscine intérieure, secteur Hull
✓ Palestre école 038	✓ Terrain synthétique Ernest-Gaboury
✓ Phase d'aménagement du parc des Cèdres	✓ Consolidation du pôle sportif Parc D'Arcy Mcgee
✓ Relocation du pôle d'excellence baseball	✓ Plan directeur parc du lac Beauchamp
✓ Plan directeur du parc Sanscartier	✓ Plan directeur pour le Boisé Deschênes
✓ Mises à l'eau (sites à déterminer)	

CONSIDÉRANT QUE les recommandations impliquent des écritures comptables qui devront être effectuées par le trésorier et que cette autorisation a été omise dans la résolution numéro CM-2023-998 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-138 du 19 mars 2024, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-998 du 5 décembre 2023 afin d'ajouter la phrase suivante à la résolution initiale :

« d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite aux recommandations incluses à même la résolution. »

Messieurs les conseillers Edmond Leclerc et Steven Boivin votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-226

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LA CONSTRUCTION DU PARC-O-BUS DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QUE en vertu de sa résolution numéro CA-2010-139 du 29 septembre 2010, la Société de transport de l'Outaouais adoptait le Règlement numéro 127 pour l'acquisition d'un terrain, la réalisation d'études préparatoires, des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction du Parc-o-bus du Plateau et un emprunt de 3 500 000 \$ pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne s'est jamais réalisé et que les sommes prévues au Règlement numéro 127 n'ont jamais été utilisées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 127 en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'abrogation du Règlement numéro 127 pour l'acquisition d'un terrain, la réalisation d'études préparatoires, des plans et devis, la surveillance des travaux et la construction du Parc-o-bus du Plateau.

Adoptée

CM-2024-227

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 175 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 700 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE SEPT AUTOBUS HYBRIDES DE 12 MÈTRES POUR LES ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ses besoins à court terme, les autobus diesel appartenant à la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») doivent être remplacés par des autobus hybrides;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 1702-2023, adopté le 22 novembre 2023, la Société a été autorisée à faire l'acquisition de sept autobus hybrides de 12 m à plancher surbaissé pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus hybrides est prévue au programme quinquennal d'immobilisation et que le coût d'acquisition, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, s'élève à 8 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 75 %;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 175 autorisant un emprunt de 8 700 000 \$ pour l'acquisition de sept autobus hybrides de 12 m pour les années 2024-2025.

Adoptée

CM-2024-228

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 173 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 520 000 \$ POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERMINUS GABRIELLE-ROY

CONSIDÉRANT QUE le but 2 du plan stratégique 2017-2026 est de jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

CONSIDÉRANT QUE le terminus Gabrielle-Roy a été bâti il y a plus de 20 ans, que les infrastructures et le mobilier urbain sont en fin de vie et de plus que le terminus ne répond plus aux besoins opérationnels de la Société;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite améliorer l'accessibilité universelle ainsi que la qualité du service pour sa clientèle en réaménageant le terminus Gabrielle-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Société a inscrit le projet pour la réfection et développement de nouveaux Parcs-o-bus et terminus dans son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2023-081 du 31 août 2023, la Société adoptait le Règlement numéro 173, au montant de 565 000 \$ pour la conception du réaménagement du terminus Gabrielle-Roy;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de modifier le règlement pour inclure les travaux de réaménagement du terminus Gabrielle-Roy au lieu de seulement la conception

CONSIDÉRANT QUE la conception du réaménagement du terminus Gabrielle-Roy est admissible à une subvention à la hauteur de 90 % des dépenses admissibles dans le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 176 abrogeant le Règlement numéro 173 et autorisant un emprunt de 6 520 000 \$ pour le projet de réaménagement du terminus Gabrielle-Roy.

Adoptée

CM-2024-229

APPUI À LA CANDIDATURE DE MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle (AGA) de la FCM se tiendra dans le cadre du congrès annuel et salon professionnel, du 6 au 9 juin 2024, suivie de l'élection du conseil d'administration de la FCM :

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- appuie l'élection de madame la conseillère Anik Des Marais à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour la période débutant en juin 2024 et se terminant en juin 2025;
- assume tous les coûts liés à la participation de madame la conseillère Anik Des Marais aux réunions du conseil d'administration de la FCM par le biais du poste budgétaire qui sera identifié.

Adoptée

CM-2024-230

ATTRIBUTION DU BUDGET POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 9 JUIN 2024 À MÊME LE FONDS DE PRÉVOYANCE ET ADOPTION DU TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une élection partielle le 9 juin 2024 afin de combler le poste de maire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-139 du 19 mars 2024, ce conseil :

- autorise la présidente d'élection à prévoir le budget nécessaire à la tenue de l'élection partielle du 9 juin 2024, lequel est évalué approximativement à 2 millions \$;
- adopte le tarif de rémunération du personnel électoral tel qu'il apparait en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Les fonds nécessaires seront pris au Fonds de prévoyance.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-231

VENTE DE TERRAIN - LOT 6 278 060 ET PARTIE DU LOT 6 498 163 (FUTUR LOT 6 565 229) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 8867976 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 6 278 060 et 6 498 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 89 523,5 m², situés dans l'Aéroparc, sur la rue Irénée-Faucher;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8867976 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 12 janvier 2024 et propose d'acquérir le lot 6 278 060 ainsi qu'une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 565 229) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 11 303,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire un bâtiment d'une superficie minimale de 1 696 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin d'y relocaliser ses activités de fabrication et de distribution de portes et de fenêtres en bois et en métal;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 547 499,84 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 en vertu de la résolution numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 7 février 2024 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-140 du 19 mars 2024, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 8867976 Canada inc. du lot 6 278 060 ainsi qu'une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 565 229) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 11 303,2 m², au prix de 547 499,84 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 15 novembre 2023 par la compagnie 8867976 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8867976 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2024-232

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 138 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LAITERIE DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 138 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 4 495,10 m², situé dans l'Aéroparc, au 28, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Laiterie de l'Outaouais a déposé une promesse d'achat le 22 janvier 2024, et propose d'acquérir le lot 5 138 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 495,10 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit utiliser le lot visé, pour l'aménager et y entreposer sa flotte de véhicules lourds (terrain de stationnement de véhicules lourds) et qu'il s'engage d'agrandir son immeuble actuel situé au 275, chemin Industriel, d'une superficie minimale de 674,26 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, en vue de soutenir la croissance de ses activités de production et de distribution du lait de consommation;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 217 731,84 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 en vertu de la résolution numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 7 février 2024 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-141 du 19 mars 2024, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie Laiterie de l'Outaouais, le lot 5 138 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 495,10 m², au prix de 217 731,84 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 19 janvier 2024 par la compagnie Laiterie de l'Outaouais;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Laiterie de l'Outaouais de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2024-233

**CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 597 526 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - CONSTRUCTION D'UN HANGAR
- DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO) souhaite acquérir son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel il y a une grappe aéronautique florissante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de relance de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa de novembre 2015, son conseil d'administration avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport à des fins de construction de hangars privés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2021-456 autorisait la cession en emphytéose du lot 6 230 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 594,3 m² en faveur de 8481385 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la cession en emphytéose en faveur de 8481385 Canada inc. a été signée et publiée sur le lot 6 230 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, sous le numéro 27 073 983;

CONSIDÉRANT QUE 8481385 Canada inc. souhaite agrandir la taille de son héliport d'une superficie supplémentaire de 357,9 m²;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un nouveau cadastre, soit le futur lot 6 597 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 952,3 m² afin d'inclure la superficie additionnelle pour l'agrandissement de l'héliport à même une partie du lot 4 472 249 et du lot 6 230 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE 8481385 Canada inc. et l'AGEO ont convenu de signer une nouvelle cession en emphytéose afin de refléter la nouvelle superficie sur laquelle s'exercera l'emphytéose, soit sur le futur lot 6 597 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-142 du 19 mars 2024, ce conseil :

- accepte l'annulation de la cession en emphytéose publiée le 10 mars 2022, sous le numéro 27 073 983, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull;
- annule la résolution numéro CM-2021-456 adoptée par le conseil municipal le 16 juillet 2021;
- autorise la création du futur lot 6 597 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- autorise la signature de la présente cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, 8481385 Canada inc. et l'AEGO, selon les conditions de la cession en emphytéose et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de 60 ans pour la location du lot 6 597 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie 952,3 m² dont le loyer annuel est de 3,49 \$ le mètre carré, qui sera augmenté annuellement au taux de l'IPC de la province de Québec;
- autorise la Corporation de l'AEGO à effectuer la gestion en bonne et due forme de la cession en emphytéose en s'assurant du respect des termes et conditions de cette dernière annexée à la présente résolution;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite aux présentes.

Le maire ou en son absence de la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-234

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 5 583 642 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
LES ENTREPRISES MIRGIL INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 583 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 13 351,5 m², situé dans l'Aéroparc, au 114, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. a déposé une promesse d'achat le 28 février 2024 et propose d'acquérir une partie du lot 5 583 642 (futur lot 6 598 446) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 967,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit ajouter le lot visé à son terrain adjacent, situé au 138, rue Bombardier et acquis auprès de la Ville, en vue de lui faciliter les manœuvres de camions à l'entrée dans le cadre de ses activités de vente en gros et de location de machinerie lourde de pompage de béton, le tout en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment en matière de coefficient d'emprise au sol (CES) de l'immeuble construit;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot visé comprend deux milieux humides identifiés et que le promoteur s'engage à ne pas y réaliser des travaux d'aménagement ou de déversement de béton afin de préserver l'environnement ou d'obtenir, au préalable, une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 46 848,84 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 en vertu de la résolution numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 27 février 2024 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-143 du 19 mars 2024, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. une partie du lot 5 583 642 (futur lot 6 598 446) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 967,2 m², au prix de 46 848,84 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 février 2024 par la compagnie Les Entreprises Mirgil inc.
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2024-235

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 498 163 (FUTUR LOT 6 567 260) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 6535372 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 498 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 78 377,7 m², situé dans l'Aéroparc, sur la rue Irénée-Faucher;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6535372 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 22 février 2024 et propose d'acquérir une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 567 260) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 9 847,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y loger un bâtiment d'une superficie minimale de 1 477,17 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin de renforcer la croissance de ses services de soudure et notamment de son atelier de première transformation de métaux, du verre fusionné et de la pierre, situé au 495, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 477 003,77 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 en vertu de la résolution numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mars 2024 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-144 du 19 mars 2024, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 6535372 Canada inc. d'une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 567 260) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 9 847,8 m², au prix de 477 003,77 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 22 février 2024 par la compagnie 6535372 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 6535372 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2024-236

VENTE DE TERRAIN - LOTS 5 626 928, 5 626 927 ET 5 626 926 (FUTUR LOT 6 454 987) DU CADASTRE DU QUÉBEC - GROUPE GUILBAULT LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 626 928, 5 626 927 et 5 626 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie globale d'environ 20 774,4 m², situés dans le Parc de la salubrité, aux 13-17 et 21, rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe Guilbault Ltée a déposé une promesse d'achat le 29 février 2024, et propose d'acquérir la totalité des trois lots 5 626 928, 5 626 927 et 5 626 926 (futur lot 6 454 987) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y loger un bâtiment d'une superficie minimale de 1 347 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y relocaliser ses activités de transport par camion situé actuellement au 899, boulevard Maloney Est, dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé au promoteur, le 23 janvier 2024 en vertu de la résolution numéro CM-2024-6, les dérogations mineures visant à réduire le rapport bâti/terrain de 0,15 à 0,06 et à augmenter la largeur de l'accès au terrain de 10 m à 15 m, afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 1 006 262,01 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 en vertu de la résolution numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mars 2024 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-145 du 19 mars 2024, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie Groupe Guilbault Ltée des lots 5 626 928, 5 626 927 et 5 626 926 (futur lot 6 454 987) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 20 774,4 m², au prix de 1 006 262,01 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 29 février 2024 par la compagnie Groupe Guilbault Ltée;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Groupe Guilbault Ltée de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2024-237

CENTRE D'INNOVATION EN CYBERSÉCURITÉ ET TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Plan stratégique de développement économique 2021-2026, visant notamment à appuyer le développement du secteur de la cybersécurité et des technologies innovantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait l'ambition de mettre sur pied une « Zone d'innovation » et avait mandaté l'organisme Cilex comme porteur de l'élaboration du volet « écosystème d'innovation » afin d'assurer la mise sur pied de l'offre de services du projet;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2023, le gouvernement du Québec annonçait qu'il n'y aurait pas de zone d'innovation et met sur pause le projet de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en partenariat avec l'UQO, a eu l'initiative de réunir des représentants et représentantes de l'écosystème afin de réfléchir à la pertinence de poursuivre un projet collectif dans le domaine de la cybersécurité et de la transformation numérique;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le milieu et la proposition de l'UQO de mettre en place un Centre d'innovation en cybersécurité et technologies numériques en réponse à ces besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-146 du 19 mars 2024, ce conseil :

- appuie le projet de mise sur pied d'un Centre d'innovation en cybersécurité et technologies numériques;
- autorise l'administration à résilier l'entente actuelle portant sur le projet de zone d'innovation avec le Centre de recherche en technologies langagières (Cilex);
- autorise le trésorier à affecter les sommes résiduelles de 300 000\$ de cette entente afin d'appuyer la réalisation du projet;
- mandate l'administration à élaborer une entente avec l'UQO permettant de donner suite au projet;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2024.

Monsieur le conseiller Mike Duggan vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-238

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 134 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 700 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 14 AUTOBUS HYBRIDES POUR LES ANNÉES 2014 À 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2012-055 du 25 avril 2012, la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») adoptait le Règlement numéro 134 autorisant un emprunt de 18 300 000 \$ pour l'acquisition de 21 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement puisque la Société a procédé à l'acquisition de 14 autobus au lieu de 21 autobus, et qu'en conséquence, les coûts réellement encourus sont inférieurs à ceux initialement prévus;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'acquisition de ces 14 autobus, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus se sont élevés à 10 874 489 \$ moins la subvention reçue, pour un coût total de 1 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement initial adopté de 18 300 000 \$ à un montant de 1 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 134.1 modifiant le Règlement numéro 134 et autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour l'acquisition de 14 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016.

Adoptée

CM-2024-239

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 137 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 500 000 \$ POUR POURSUIVRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET RAPIBUS JUSQU'AU BOULEVARD LABROSSE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2012-140 du 26 septembre 2012, la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») adoptait le Règlement numéro 137 autorisant un emprunt de 21 500 000 \$ pour poursuivre la réalisation des travaux de construction du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement puisque les coûts réellement encourus pour la réalisation de ces travaux sont inférieurs à ceux initialement prévus dus à l'obtention d'une subvention;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement initial adopté de 21 500 000 \$ à un montant de 6 500 000 \$.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 137.1 modifiant le Règlement numéro 137 et autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour poursuivre la réalisation des travaux de construction du projet Rapibus jusqu'au boulevard Labrosse.

Adoptée

CM-2024-240

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 160 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 27 515 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 13 AUTOBUS HYBRIDES DE 182 MÈTRES POUR LES ANNÉES 2022-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2021-005 du 28 janvier 2021, la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») adoptait le Règlement numéro 160 autorisant un emprunt de 25 400 000 \$ pour l'acquisition de 12 autobus hybrides de 18 mètres pour les années 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société prévoit maintenant faire l'acquisition de neuf autobus hybrides de 18 mètres ainsi qu'un échange de quatre autobus avec la Société de transport de Lévis, pour une acquisition totale de 13 autobus hybrides de 18 mètres pour les années 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus hybrides est prévue au programme quinquennal d'immobilisation et que suite à une mise à jour du coût, celui-ci comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, le coût passe de 25 400 000 \$ à 27 515 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 160.1 modifiant le Règlement numéro 160 et autorisant un emprunt de 27 515 000 \$ pour l'acquisition de 13 autobus hybrides de 18 mètres pour les années 2022 à 2025.

Adoptée

CM-2024-241

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-136 DU 20 FÉVRIER 2024 - AFFECTATION BUDGÉTAIRE - PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - CONSEIL SCIENTIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2024-136 du 20 février 2024 recommandait :

- d'approuver la signature d'un protocole d'entente pour la création d'un Conseil scientifique ainsi que le montant annuel prévu de 150 000 \$ pour 2024, 2025 et 2026 pour le fonctionnement et les travaux du Conseil scientifique;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le trésorier à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations impliquent des sommes imprévues dans le budget et que cette information a été omise dans la résolution numéro CM-2024-136 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2024-136 du 20 février 2024 afin d'adopter les recommandations suivantes :

- approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais concernant la création du Conseil scientifique;
- autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente spécifique et tous les documents relatifs à la présente;
- autoriser le trésorier à verser, pour l'année 2024, la somme de 150 000 \$ à même les imprévus dans le budget du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique et à prévoir au budget les sommes nécessaires pour les années 2025 et 2026.

Adoptée

CM-2024-242 ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2024-2025 DU COMITÉ DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2023-326, le conseil municipal a adopté la création du Comité des finances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité souhaitent se doter d'un plan de travail 2024-2025 :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2024-2025 du Comité des finances.

Adoptée

**AM-2024-243 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2024
CONCERNANT LA VENTE ET L'APPLICATION EXTÉRIEURE DE PESTICIDES
ET SUR L'ENCADREMENT DU TRAVAIL DES ENTREPRENEURS OFFRANT UN
SERVICE D'APPLICATION DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 955-2024 concernant la vente et l'application extérieure de pesticides et sur l'encadrement du travail des entrepreneurs offrant un service d'application de produits antiparasitaires.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 955-2024.

CM-2024-244

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-147 du 19 mars 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer deux postes de chef(fe) d'équipe, Prévention (postes numéros INC-BLC-032 et INC-BLC-033) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne des chef(fe)s, Prévention;
- Rattacher administrativement le poste de lieutenant(e) inspecteur(trice)-enquêteur(trice) (poste numéro INC-POM-257) sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-026);
- Rattacher administrativement le poste de lieutenant(e) inspecteur(trice)-enquêteur(trice) (poste numéro INC-POM-260) sous la gouverne du chef(fe) aux opérations (poste numéro INC-CAD-009).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-245

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-352 ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2022-233 AMENDÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-262 - POUR L'ANNULATION DU PROJET ACL 7050 (HABITATION DE LA RIVIÈRE BLANCHE) ET TRANSFERT DES UNITÉS ET DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PROJETS WRIGHT ET SAINT-JOSEPH DE HOM

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations Outaouais métropolitain (HOM) a soumis un projet en volet I, sous la formule « Construction neuve – Clés en main » du programme AccèsLogis Québec, offrant 40 logements d'une chambre à coucher, 48 logements de deux chambres à coucher et huit logements de trois chambres à coucher, au 120, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-352 du 8 juin 2021 a accordé, dans le cadre du programme AccèsLogis, une participation financière estimée à 2 154 900 \$ et équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % pour la réalisation du projet « Habitation de la Rivière-Blanche », situé au 120, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2023-262 du 30 mars 2023 autorisant la Ville à signer l'avenant numéro 1 à la convention de subvention conclue le 31 mars 2022 (donnant suite à la résolution numéro CM-2022-233) entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Gatineau pour le financement de projets d'habitation, confirme une aide financière de 12 096 000 \$ réservée au projet ACL 7050;

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet Habitations Outaouais Métropolitain (HOM) a annulé le projet ACL 7050 - Habitation de la Rivière-Blanche et confirmera, le 4 avril 2024, dans une résolution de son conseil d'administration, sa volonté de répartir ses unités et la subvention de 12 096 000\$ sur deux nouveaux projets dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE les 96 unités réservées pour le projet ACL 7050 - Habitation de la Rivière-Blanche seront réparties sur les deux projets comme suit :

- 62 unités pour le projet Wright situé au 35, rue Wright,
- 34 unités pour le projet Saint-Joseph situé au 204, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-148 du 19 mars 2024, ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2021-352 du 8 juin 2021 et annule la réservation du financement et des unités dédiées au projet ACL 7050 - Habitation de la Rivière-Blanche;
- modifie les résolutions numéros CM-2022-233 du 29 mars 2022 et CM-2023-262 du 28 mars 2023, dans le but d'annuler le projet ACL 7050 – Habitations de la Rivière-Blanche;
- autorise le trésorier à récupérer les sommes réservées pour ce projet afin de les utiliser pour le financement des projets d'AccèsLogis Wright et Saint-Joseph de HOM;
- utilise l'aide financière de 12 096 000 \$ accordée au projet ACL 7050 - Habitation de la Rivière-Blanche dans le cadre du protocole d'entente tripartite entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau du 31 mars 2023 pour les projets Wright et Saint-Joseph conditionnellement à l'acceptation de la SHQ;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-246

NOMINATION INTÉRIMAIRE DE MADAME CATHERINE MARCHAND À TITRE DE DIRECTRICE INTÉRIMAIRE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU SERVICE DE LA MOBILITÉ

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(trice), Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) et du poste de directeur(trice), Service de la mobilité (poste numéro MOB-CAD-001) sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Service de la mobilité d'ici à ce que les postes soient comblés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-149 du 19 mars 2024, ce conseil accepte la nomination de madame Catherine Marchand à titre de directrice, Service de l'urbanisme et du développement durable et directrice, Service de la mobilité sur une base intérimaire et indéterminée, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2024.

Adoptée

CM-2024-247

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET I - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET WRIGHT – 35, RUE WRIGHT - VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain (HOM) a soumis un projet de construction neuve sur un terrain situé au 35, rue Wright, pour offrir 62 logements abordables pour des familles et personnes âgées autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet I, sous la formule « Construction neuve - clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain (HOM) a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'annulation du projet AccèsLogis ACL 7050 « Habitation Rivière Blanche » qui avait obtenu une réservation (CM-2021-352 du 8 juin 2021) permet de dégager un montant dans le Fonds du logement social pour couvrir la contribution demandée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet ACL 7050 « Habitation Rivière Blanche » a été annulé et que l'aide financière de 12 096 000 \$, que le gouvernement du Québec lui avait accordé dans l'avenant numéro 1 de l'entente signée le 31 mars 2022 (CM-2023-262), sera répartie sur deux projets de l'HOM, dont le projet Wright conditionnellement à l'acceptation de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au processus d'acceptation de projet selon les processus prévus dans les différents règlements d'urbanisme de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-150 du 19 mars 2024, ce conseil :

- accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis volet I – Projet « Wright », situé au 35, rue Wright, dans le Village urbain Centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - Une aide financière estimée à 1 186 538 \$ équivalente à la contribution du milieu de 15 %;
 - Une contribution d'un montant estimé à 53 351 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 53 351 \$, pris à partir du poste budgétaire 0219-69320-10054.14 – Office d'habitation de l'Outaouais.
- Autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2024.

Adoptée

AM-2024-248

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2024
AUTORISANT L'INSTITUTION DU SYSTÈME DE COLISTIER ET DE
COLISTIÈRE**

AVIS DE MOTION est donné par madame la Tiffany-Lee Norris Parent qu'elle proposera lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 956-2024 autorisant l'institution du système de colistier et de colistièr.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 956-2024.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 25 janvier 2024
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 25 janvier 2024
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 24 janvier 2024
4. Procès-verbal de la séance publique du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 janvier 2024

5. Procès-verbal de la séance publique du Comité sur les demandes de démolition tenue le 30 janvier 2024
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 25 janvier 2024
7. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 15 février 2024
8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 22 février 2024
9. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 8 février 2024
10. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 1^{er} février 2024

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le 15 décembre 2022 - Désignation du palais de justice de Maniwaki à titre de chef-lieu du district judiciaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
2. Lettre datée du 23 février 2024 de monsieur le maire Daniel Champagne adressée à la Société Place des festivals - Démission de monsieur Daniel Champagne du CA de la Société Place des festivals
3. Lettre datée du 27 février 2024 de monsieur le maire Daniel Champagne - Modification au sein du comité exécutif
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la ville de Gatineau tenues les 7, 14, 21 et 28 février 2024 ainsi que des séances spéciales tenues les 6, 13 et 20 février 2024
5. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à décembre 2023 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033
6. Certificat de la greffière adjointe relatif à une correction d'écriture sur la résolution numéro CM-2023-981 de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023
7. Lettre datée du 6 mars 2024 de madame Isabelle Boucher, directrice générale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Avis de la Ville de Gatineau sur les projets de règlement numéros 323-24, 324-24, 325-24, 326-24 et 327-24 adoptés par la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais qui modifient le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération
8. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture sur la résolution numéro CM-2023-825 de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023
9. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 952-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 7 661 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le service des travaux publics, le service des incendies et autres services inclus au plan d'investissements - Volet maintien
10. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 953-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 4 747 000 \$ afin de financer l'achat d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie tel que présenté au plan d'investissements - volet maintien

11. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités pour l'année 2023
12. Lettre datée du 18 mars 2024 de monsieur le maire Daniel Champagne – Modification au sein du comité exécutif
13. Documents déposés par madame la conseillère Caroline Murray – Vertiges des rapides Deschênes

CM-2024-249

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 51.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière